

Bruxelles, le 30 septembre 2022  
(OR. en)

12838/22

JAI 1251  
COPEN 336  
JUSTCIV 118  
COJUR 30  
IPCR 93  
RELEX 1276

**NOTE**

---

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	12756/22
Objet:	Réponses judiciaires et lutte contre l'impunité en matière de crimes commis dans le cadre de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine - État d'avancement

---

Le Conseil, conjointement avec les autres institutions de l'UE et des agences de l'UE, a agi rapidement, après le début de la guerre d'agression menée par la Russie, pour soutenir la lutte contre l'impunité en matière de crimes de guerre et d'autres crimes les plus graves. Les ministres de la justice ont débattu de la situation le 4 mars 2022 déjà, puis à l'occasion de chaque réunion ultérieure. La dernière discussion sur le sujet a eu lieu lors de la réunion informelle qui s'est tenue à Prague en juillet, en présence du procureur de la Cour pénale internationale (CPI), du ministre ukrainien de la justice et du président de la commission LIBE du Parlement européen.

La présidence a également engagé des discussions sur le sujet à l'occasion d'autres réunions de haut niveau, telles que la réunion du comité de coordination dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale (CATS), qui s'est tenue le 21 septembre 2022.

Dans ses conclusions des 30 et 31 mai 2022, le Conseil européen "salue toutes celles et tous ceux qui contribuent à recueillir des preuves et à enquêter sur les crimes de guerre et les autres crimes les plus graves, et soutient les travaux intensifs menés par le procureur de la Cour pénale internationale dans ce domaine. Par ailleurs, il salue le travail accompli par la procureure générale ukrainienne, avec le soutien financier et l'aide au renforcement des capacités apportés par l'Union européenne et ses États membres."

Les principaux efforts et initiatives menés dans ce domaine peuvent être résumés comme suit:

- quatorze États membres ont ouvert des enquêtes sur des crimes commis dans le cadre de la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine, soit sur le fondement de la compétence personnelle (par exemple, lorsqu'une victime ou l'auteur d'un crime a (également) la nationalité d'un État membre de l'UE), soit sur celui de la compétence universelle.
- Le 25 mars 2022, les autorités judiciaires polonaises, lituaniennes et ukrainiennes ont mis en place, avec le soutien d'Eurojust, une équipe commune d'enquête (ECE). Celle-ci vise à faciliter l'échange d'informations et de preuves et à soutenir les enquêtes pénales ouvertes sur les crimes commis en Ukraine. Le 25 avril 2022, le bureau du procureur de la CPI a annoncé sa participation à cette équipe commune d'enquête. Le 30 mai 2022, les autorités judiciaires estoniennes, lettones et slovaques l'ont formellement rejointe. Eurojust continue d'apporter un soutien opérationnel, juridique et financier essentiel à l'ECE.
- En outre, le 13 avril 2022 le Conseil a modifié le mandat de la mission de conseil de l'UE sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine)<sup>1</sup>. Dans le cadre du mandat modifié, l'EUAM Ukraine apporte également un soutien aux autorités ukrainiennes pour faciliter les enquêtes et les poursuites relatives à tout crime international commis dans le cadre de l'agression militaire non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine.

---

<sup>1</sup> Décision (PESC) 2022/638 du Conseil du 13 avril 2022 modifiant la décision 2014/486/PESC relative à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (JO L 117 du 19.4.2022, p. 38).

- Le rôle d'Eurojust en sa qualité d'organe de coordination entre les autorités judiciaires des États membres est primordial dans le contexte de la collecte des preuves de crimes de guerre et d'autres crimes les plus graves, d'autant qu'Eurojust accueille en son sein le secrétariat du réseau européen consacré aux enquêtes et aux poursuites pénales relatives aux génocides, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre ("réseau Génocide"), dont elle assure le fonctionnement, et a noué des liens étroits avec l'Ukraine grâce à la présence d'un procureur de liaison pour l'Ukraine. Dans ce contexte, il est apparu essentiel de permettre à Eurojust d'assurer pleinement ce rôle majeur de coordination grâce à la conservation et l'analyse des éléments de preuves pour soutenir les différentes enquêtes ouvertes. À la suite d'une proposition de la Commission, le Conseil et le Parlement européen ont adopté, dans des délais très serrés selon une procédure d'urgence exceptionnelle, le règlement (UE) 2022/838 sur la préservation, l'analyse et la conservation, au sein d'Eurojust, des éléments de preuve relatifs aux génocides, aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et aux infractions pénales connexes<sup>2</sup>. Le règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022. Eurojust met actuellement en place l'infrastructure nécessaire pour la mise en œuvre du règlement et, à la demande de la présidence, rend régulièrement compte de ce processus au sein des instances préparatoires du Conseil<sup>3</sup>.
- Le 21 septembre 2022, Eurojust, le réseau Génocide et le bureau du procureur de la CPI ont publié, à l'intention des organisations de la société civile, des lignes directrices intitulées: "Documenting international crimes and human rights violations for criminal accountability purposes" (documenter les crimes internationaux et les violations des droits de l'homme à des fins de responsabilité pénale). Disponibles sur le site web d'Eurojust, ces lignes directrices visent à contribuer à la lutte contre l'impunité et ont été élaborées en s'appuyant sur l'expertise du bureau du procureur de la CPI, d'Eurojust, du réseau Génocide, d'organisations de la société civile, de procureurs nationaux et de partenaires internationaux.

---

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2022/838 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1727 en ce qui concerne la préservation, l'analyse et la conservation, au sein d'Eurojust, des éléments de preuve relatifs aux génocides, aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et aux infractions pénales connexes (JO L 148 du 31.5.2022, p. 1).

<sup>3</sup> Récemment, lors de la réunion COPEN du 16 septembre; voir également le document WK 12104/22.

- Europol aide les autorités compétentes dans leurs enquêtes et leurs poursuites concernant les crimes de guerre et autres crimes les plus graves par le traitement et l'analyse d'informations dans le cadre de son système spécifique sur les crimes internationaux, dénommé "Analysis Project Core International Crimes" (projet d'analyse sur les crimes internationaux les plus graves). Eurojust coopère avec Europol afin de veiller à ce que les agences jouent un rôle complémentaire optimal à l'appui des enquêtes.
- Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail engendrée par la situation en Ukraine, la CPI a lancé un appel en vue d'obtenir des contributions financières supplémentaires et une assistance sous la forme de ressources humaines pouvant contribuer aux enquêtes (notamment des procureurs détachés, des enquêteurs et des experts). Les efforts consentis par le Conseil ont donc visé à coordonner l'action des États membres dans ce domaine. Au total, plus de 7 millions d'euros ont été fournis à la CPI à titre de soutien financier supplémentaire, et plusieurs États membres ont envoyé des experts à La Haye pour aider la CPI à effectuer son important travail.
- Par l'intermédiaire du dispositif intégré de l'UE pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR), la présidence a également contribué à la coordination du soutien apporté aux autorités ukrainiennes en matière de police scientifique pour la collecte de preuves de crimes internationaux. Les États membres ont été encouragés à continuer de contribuer activement aux enquêtes criminelles internationales en canalisant leurs offres de soutien en matière de police scientifique par l'intermédiaire de la CPI, qui est bien équipée pour coordonner ces offres. En effet, grâce à son modèle de rotation, la CPI rassemble les offres et les met en correspondance avec les besoins ukrainiens. Le modèle de rotation de la CPI présente plusieurs avantages pour les États membres en matière de base juridique, d'immunité, de soutien logistique, de sécurité, d'assurance, de réduction des coûts, etc<sup>4</sup>. La CPI coopère étroitement avec l'EUAM Ukraine dans ce domaine.

Une description plus approfondie et détaillée des différents efforts et initiatives figure dans le document WK 5731/22, qui est régulièrement mis à jour.

Il convient également de noter que la présidence s'efforce de faire adopter dès que possible, après approbation du Parlement européen, la décision du Conseil relative à l'ajout de la violation des mesures restrictives à l'article 83, paragraphe 1, du TFUE. Une fois que la proposition de directive relative aux sanctions pénales applicables en cas de violation de mesures restrictives aura été présentée par la Commission, la présidence mettra également tout en œuvre pour que cette proposition soit traitée d'urgence au Conseil.

---

<sup>4</sup> Le 30 septembre 2022, le bureau du procureur de la CPI a publié une brochure contenant des informations sur le déploiement de la police scientifique dans le cadre de la CPI à l'intention des pays contributeurs potentiels.

La présidence continuera de veiller à ce que le Conseil, en étroite coopération avec la Commission, le SEAE et d'autres parties prenantes, continue d'apporter son soutien aux États membres dans les efforts qu'ils déploient pour recueillir efficacement des preuves de crimes de guerre et d'autres crimes les plus graves commis en Ukraine, tout en explorant les synergies potentielles et en évitant les doubles emplois.

Afin de développer et de rationaliser davantage tous ces efforts, la présidence a présenté un projet de conclusions du Conseil sur la lutte contre l'impunité en matière de crimes commis dans le cadre de l'agression russe en Ukraine<sup>5</sup>. Les discussions sur ce projet de conclusions ont commencé récemment.

---

---

<sup>5</sup> 12756/22.